

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES SERVICES ET DE PARTICIPATION

Projet-pilote d'intégration en emploi des demandeurs d'asile dans l'industrie touristique

1. Le Conseil québécois des ressources humaines en tourisme, ci-après désigné le « CQRHT », gère un projet-pilote d'intégration en emploi des demandeurs d'asile dans l'industrie touristique, ci-après désigné le « projet-pilote ».
2. La participation du participant au projet-pilote est régie par les présentes Conditions générales d'utilisation.

PRESTATION DE SERVICES

3. Le CQRHT offre divers services au participant dans le cadre du projet-pilote en fonction de son profil et des besoins des entreprises, notamment :
 - a) l'accès à un guichet unique d'information sur le projet-pilote ;
 - b) la possibilité de soumettre son profil de connaissances et de compétences dans une perspective de maillage avec une entreprise ;
 - c) la possibilité d'obtenir des services d'employabilité ;
 - d) la possibilité, en fonction des besoins des entreprises, d'être maillé avec une entreprise comme candidats potentiels en vue de participer à processus de dotation ;
 - e) l'accès à une personne-ressource pour répondre à ses questions tout au long du projet ;
 - f) l'accès à des ressources de formation afin de faciliter l'intégration en emploi.

MAILLAGE

4. Le participant reconnaît que le maillage avec une entreprise se limite à la transmission d'information relative à son profil en fonction d'une correspondance avec le besoin exprimé par une ou plusieurs entreprises.
5. Lorsqu'un participant maillé est embauché, le participant s'engage, avant la première journée de travail, à informer le CQRHT de l'obtention d'un emploi.
6. Le participant reconnaît que le maillage avec une entreprise dans le cadre du projet-pilote ne constitue en aucun cas une garantie quant à l'obtention d'un emploi.

INTÉGRATION EN EMPLOI

7. Le CQRHT met à la disposition du participant une personne-ressource pour répondre à ses questions tout au long de sa participation au projet-pilote ainsi que des ressources d'information afin de faciliter son intégration en emploi ainsi que l'accès à des ressources sociocommunitaires.

CONFORMITÉ LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE

8. Le participant déclare posséder un statut de demandeur d'asile reconnu par le Gouvernement du Canada, posséder un permis de travail ou être en attente d'une décision relativement à la délivrance de son permis de travail.

9. Le participant est le seul responsable de faire diligence et de s'assurer du respect de ses obligations en matière de conformité législative et réglementaire, notamment en ce qui a trait à la validité de son permis de travail.
10. Le participant s'engage à informer le CQRHT de toute demande d'information, procédures d'audit, enquêtes ou toute autre démarche administrative de conformité à laquelle il doit participer à la demande du Gouvernement du Canada, du Gouvernement du Québec ou de l'un de leurs mandataires, et qui vise directement ou indirectement sa participation ou un emploi obtenu à la suite de la prestation de services du projet-pilote.
11. Le CQRHT s'engage à assurer la confidentialité des informations transmises dans le cadre de l'application de l'article 10.

PARTICIPATION AU PROJET-PILOTE

12. Le CQRHT se réserve le droit, en tout temps et pour tout motif qu'il juge raisonnable, de mettre fin à une partie ou à toute la prestation de service offerte au participant ou à sa participation au projet-pilote.
13. La participation au projet-pilote ne crée aucune obligation entre le CQRHT et le participant quant à la disponibilité quant à l'obtention d'un emploi.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. La participation au projet-pilote ne confère aucune garantie au participant au regard des services offerts par le CQRHT.
15. Le participant s'engage à tenir des rencontres sporadiques avec les intervenants du projet-pilote et à répondre à des questionnaires afin de partager son expérience dans le projet-pilote, et ce, jusqu'à la fin de sa prestation de services.
16. Le participant s'engage à agir de bonne foi et à ne poser aucun geste susceptible de porter atteinte ou nuire à l'image du projet-pilote, du CQRHT ou de ses partenaires.
17. Les présentes Conditions générales d'utilisation peuvent être mises à jour et modifiées en tout temps et sans préavis par le CQRHT.
18. Le participant et le CQRHT s'engagent mutuellement à faciliter les échanges d'information afin de répondre aux demandes provenant des médias relativement au projet-pilote.
19. Le participant déclare avoir eu tout le temps nécessaire pour lire, analyser et prendre conseil relativement aux conditions d'utilisation du projet-pilote et ajoutent y consentir librement et volontairement.

RESPECTS DES LOIS EN VIGUEUR

20. Le participant s'engage à respecter les lois en vigueur dans la Province du Québec.